



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Division des Personnels de
l'Enseignement Secondaire

DPES 4

Affaire suivie par
Nathalie Rajaonarison

Téléphone
02 62 48 11 05
Fax
02 62 48 10 50
Courriel
dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 20 AVR. 2012

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des enseignants contractuels pour la rentrée scolaire 2012

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement des enseignants contractuels.

J'attire votre attention sur le fait que cette année les enseignants contractuels sont, à nouveau, invités à saisir leurs vœux d'affectation sur Internet – Application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac/Lilmac>

La campagne de saisie des vœux sera ouverte du 30 avril au 21 mai 2012.

Pour accéder au service, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes et des groupements de communes.

Les confirmations seront adressées par le Rectorat aux établissements par courrier électronique, dans les jours qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Celles-ci, datées et signées, devront être retournées par vos soins à la DPES4 – Bureau du Remplacement, **pour le 04 juin 2012 au plus tard.**

La confirmation de participation au mouvement 2012 sera envoyée dans l'établissement où le contractuel a effectué la suppléance la plus longue. Vous devrez porter votre appréciation sur les enseignants exerçant ou ayant exercé dans votre établissement pendant cette année scolaire.

Une fois votre appréciation rédigée sur la fiche, je vous demande de la communiquer aux intéressés ; ceux-ci devront compléter les renseignements demandés et porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

Les personnels n'ayant effectué que des vacances au cours de l'année scolaire 2011-2012 ne sont pas concernés par la fiche de vœux et d'évaluation.

Il n'est pas possible de candidater pour deux fonctions différentes : enseignement et éducation ou documentation ou orientation.

Les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et dépendent à la fois des besoins de remplacement et de leur rang au barème. En cas de concurrence, le barème le plus élevé est affecté en priorité.

En aucun cas les établissements ne devront présumer du contractuel qui pourrait leur être affecté à la prochaine rentrée, ni procéder à leur installation sans un accord préalable de la Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire.

L'affectation des contractuels sur postes vacants à l'année n'est entérinée qu'après la phase d'ajustement du mois de juillet des titulaires remplaçants, laquelle conditionne l'affectation des maîtres auxiliaires et, en dernier ressort, celle des contractuels et vacataires.

Je précise que des modifications liées à des postes se libérant tardivement sont susceptibles d'intervenir et ainsi modifier l'affectation initialement prévue pour un contractuel.

Je vous rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2011-2012, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires recrutés à durée déterminée sont classés dans une catégorie en fonction du diplôme obtenu.

Il est à cet égard indispensable que les personnels joignent, s'ils ne l'ont déjà fait, **une photocopie de leur diplôme avec l'accusé de réception** afin de bénéficier de ces dispositions.

Mes services sont à votre disposition pour apporter tout autre renseignement complémentaire.



Annexes jointes : **Annexe 1** : critères d'affectation des enseignants contractuels
Annexe 2 : liste des zones de remplacement
Annexe 3 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées
Annexe 4 : grilles indiciaires en fonction des catégories